

## étrangers dans certains secteurs économiques dits « réservés ».

Ces règlements définissent 17 secteurs dans lesquels la présence étrangère est restreinte ou soumise à conditions spécifiques, et introduisent des exigences nouvelles pour les investisseurs étrangers, notamment l'obligation d'obtenir un permis d'exploitation et de satisfaire à des seuils minimaux d'investissement et d'emploi selon le secteur concerné.

Ces dispositions imposent notamment aux entreprises étrangères déjà présentes dans ces secteurs de soumettre un plan de mise en conformité dans un délai de 30 jours et de réduire leur participation au profit de citoyens zimbabwéens. Concrètement, ces entreprises doivent céder 75 % de leur capital social à des citoyens du Zimbabwe sur une période de trois ans, par tranches annuelles d'au moins 25 %. Des règles de transparence renforcées sur la propriété effective des entreprises sont également introduites, avec des déclarations sous

serment et des sanctions en cas de non-respect.

Les secteurs réservés couvrent des activités variées telles que le commerce de détail et de gros, le transport de passagers, les agences d'emploi et immobilières, les salons de beauté et les boulangeries, le broyage de grains, la publicité, l'artisanat local, l'exploitation minière artisanale, le forage de puits et la logistique. Dans plusieurs de ces secteurs, des exceptions ou des conditions d'accès subsistent pour des entreprises internationales ou des investissements significatifs, mais l'objectif affiché des réglementations est d'élargir la participation économique des citoyens zimbabwéens tout en canalisant l'investissement étranger vers des segments à fort impact économique.

Ces réglementations pourraient néanmoins représenter une barrière majeure d'accès au marché pour les investisseurs étrangers, particulièrement les nouveaux entrants et ceux dont la présence locale reste limitée.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :

[www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)

Responsable de la publication : SER de Pretoria, SE de Luanda, SE de Maputo

[jade.plancke@dgtresor.gouv.fr](mailto:jade.plancke@dgtresor.gouv.fr), [antoine.guerindugrandlaunay@dgtresor.gouv.fr](mailto:antoine.guerindugrandlaunay@dgtresor.gouv.fr)

Rédaction : SER de Pretoria

Abonnez-vous : [jade.plancke@dgtresor.gouv.fr](mailto:jade.plancke@dgtresor.gouv.fr), [antoine.guerindugrandlaunay@dgtresor.gouv.fr](mailto:antoine.guerindugrandlaunay@dgtresor.gouv.fr)